

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-016

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT RELATIF À UNE MISSION DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION INTELLECTUELLE DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU FUTUR JARDIN PARTAGÉ**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de création d'un jardin partagé et la nécessité pour la commune de se faire accompagner d'une maîtrise d'œuvre dans la réalisation et le suivi des travaux afin de finaliser le projet,

VU la décision du Maire n° 2021-036 autorisant la signature d'un contrat relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création intellectuelle des travaux d'aménagement du futur jardin partagé,

VU la volonté d'affermir la tranche optionnelle portant sur les phases DCE/ACT et DET de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'un jardin partagé,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au contrat portant sur une prestation intellectuelle de maîtrise d'œuvre avec le cabinet EYMIN PAYSAGISTE, 19 bis rue de Cotte – 75012 Paris,

DÉCIDE

La signature d'un marché de prestations de services avec le Cabinet EYMIN PAYSAGISTE 19 bis rue de Cotte – 75012 Paris.

Le contrat s'élève à 30 571.20 € HT et se décompose comme suit :

Phase ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux pour un montant de **13 032 € HT / 15 638.40 € TTC** ;

Phase VISA : Visa des études d'exécution pour un montant de **4 363.20 € HT / 5 235.84 € TTC** ;

Phase DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux pour un montant de **9 504 € HT / 11 404.80 € TTC** ;

Phase AOR : Assistance aux opérations de réception pour un montant de **3 672 € HT / 4 406.40 € TTC**.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 11 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-016

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 22 mars 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

